

DECISION MUNICIPALE n° D20230404-025

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Cellule Affaires Juridiques	
	Matière	5.8	Institutions et vie politique – Décision d'ester en justice
Objet	Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Administratif de Limoges contre la décision de refus d'abrogation du 25 janvier 2023 de l'arrêté municipal A20220318-115 du 18 mars 2022		
Attributaire	Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la requête introductive d'instance n° 2300467-2 présentée devant le Tribunal Administratif de Limoges le 24 mars 2023 contre la décision de refus d'abrogation du 25 janvier 2023 de l'arrêté municipal A20220318-115 du 18 mars 2022 ;
- Vu la déclaration de ce litige auprès de SMACL ASSURANCES au titre de la protection juridique personne morale ;
- Considérant que cette requête vise à annuler la décision de refus d'abrogation du 25 janvier 2023 de l'arrêté municipal A20220318-115 du 18 mars 2022 et à enjoindre au Maire de la Commune d'Ussel de procéder à l'abrogation de cet arrêté ;
- Considérant la nécessité de confier à un avocat la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire citée en objet ;

Décide,

Article 1 : De confier à Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES, 13 avenue Victor Hugo - 19000 TULLE, la défense des intérêts de la Commune dans cette instance.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 4 avril 2023.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE